Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_066-DE

DELIBERATION : N° 2024/066

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : **SDEHG 12AT156-157-158 Effacement des réseaux Boulevard Olmade - Approbation de l'avant-projet sommaire et convention avec Orange.**

Convocation du : 04 octobre 2024

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 09 octobre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (19) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (0) :

Membres absents excusés non représentés (0) :

Ne prend pas part au vote (0) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : MENQUET Céline.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_066-DE

Considérant que suite à la demande de la Commune en date du 03/09/2024, aux fins de faire réaliser les études sur **l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public du boulevard Olmade - Coordination CCGOT référence : 12 AT 156/157/158**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire, comprenant :

¤ **Basse tension (Cde 156) :**
- Dépose du réseau aérien basse tension sur environ 190 mètres avec enlèvement et destruction de 7 supports béton.
- Réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 200 mètres de longueur en câble HN 240mm² et 150mm² depuis le réseau issu du poste P0017 "MAIRIE"
- Fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT posées contre les clôtures des riverains ou encastrées dans les façades après établissement de conventions de servitude
- Réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou remontée en applique sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants
- Mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ENEDIS

¤ **Eclairage public (Cde 157) :**
- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V
- Fourniture et pose en quinconce d'environ 10 mâts de 5-6 mètres de hauteur équipés d'appareil routier à technologie LED 30 watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairements et l'esthétique à valider par la commune.
- Dépose de 7 lanternes vétustes SHP 50 et 70 watts sur PBA. PL n°38 à 42, 47 et 48
- Fourniture et pose d'une prise guirlande sur chaque candélabre
- Ensemble en RAL 900, à valider avec la commune
- Température de couleur : 2700K
- Prévoir l'installation de driver FP
- Arrêté du 27/12/2018 : Type a

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairement est porté à la classe M5, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4)
Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi faire valider à la commune la coupure ou l'abaissement. Si c'est de l'abaissement, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.
Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 5 ans (pièces) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

¤ **Effacement des réseaux de télécommunication (Cde 158) :**
-Tranchée commune SDEHG / Orange : confection de la tranchée commune avec le SDEHG.
-Tranchée Orange seul + main d'œuvre : confection de la tranchée Orange seul et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Considérant que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **108 934 €,** cette dernière se décomposant de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_066-DE

➢ **Pour la partie électricité :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	25 080 €
• Part SDEHG	68 000 €
• **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**67 275 €**
Total	160 355 €

➢ **Pour la partie éclairage public :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	14 508 €
• Part SDEHG	25 795 €
• Subvention Conseil départemental	11 055 €
• **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**41 659 €**
Total	93 017 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **63 250€.** Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Considérant que le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (I)

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les parties relatives à l'éclairage et au réseau de télécommunication.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_066-DE

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré le 9 octobre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET

MAIRIE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE
31530 Haute-Garonne

Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr